

**Arrêté temporaire n°2026-01-T-074
Portant réglementation de la circulation**

FÊTE DES CONSCRITS 2026

THOMAS RAVIER, MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la délibération N° 2020-053 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'arrêté modificatif N° A_2023-433 (à l'arrêté A_2023-057) donnant délégation à l'Adjointe au Maire Déléguee au Développement et gestion du patrimoine immobilier - voiries et leurs dépendances - stationnement, Madame Pascale REYNAUD,

Considérant l'organisation de la Fête des Conscrits Organisé par **l'Interclasse en 6** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2026 au 28/01/2026 dans diverses rue de la Commune de Villefranche S/S

ARRÊTE

Article 1. Le vendredi 23 Janvier 2026,

La circulation des véhicules est interdite à partir de 19h00 :

- RUE D'ANSE (D686), de la RUE DE LA SABLONNIERE jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE NATIONALE (D686)
- RUE DES FOSSES
- RUE CLAUDE BERNARD, de la RUE DES FOSSES jusqu'à la RUE RONCEVAUX
- RUE RONCEVAUX, de la RUE CLAUDE BERNARD jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE DE LA SOUS-PREFECTURE
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE DE LA SOUS-PREFECTURE jusqu'à l'ALLEE DES CORDELIERS
- ALLEE DES CORDELIERS
- RUE DE LA PAIX

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et et véhicules des services de la ville.

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacente sous couvert de la Police Municipale et des Commissaires de l'Interclasse Générale au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 2. Le samedi 24 Janvier 2026,

La circulation des véhicules est interdite à partir de 10h00 (pour une durée d'une heure) pendant le déroulement de la prise de photos sur le parvis de la Mairie;

- RUE DE LA PAIX, entre la RUE PAUL BERT jusqu'à la RUE PIERRE MORIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et et véhicules des services de la ville.

Article 3. **Le samedi 24 Janvier 2026,**

Le cortège des fanfares est autorisé à emprunter les rues suivantes de 15h00 à 18h00 :

- RUE GRANGE BLAZET
- RUE ANTOINE ARNAUD (en contre sens de circulation)
- RUE D'ANSE (D686)
- RUE NATIONALE (D686)
- RUE DE LA SOUS PREFECTURE

La circulation sera interrompue sous couvert de la Police Municipale et des Commissaires de l'Interclasse Générale au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4. **Le dimanche 25 Janvier 2026,**

la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 16h00 :

- RUE D'ANSE (D686), de la RUE DE LA SABLONNIERE jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- IMPASSE LACOTE
- IMPASSE LAVAL
- AVENUE DU PROMENOIR de la RUE D'ANSE jusqu'au PARC CLOS DU PROMENOIR
- RUE JEAN COTTINET de la RUE D'ANSE jusqu'à l'AVENUE DU PROMENOIR
- RUE ANTOINE ARNAUD
- IMPASSE REVIN
- RUE NATIONALE (D686)
- PASSAGE SAINT-MARTIN
- PASSAGE RAISIN
- IMPASSE REBOTTON
- IMPASSE BOURDELIN
- PASSAGE DE LA GERBE
- PASSAGE ROUSSEAU
- RUE VICTOR HUGO (D504), de la RUE CORLIN jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE PEZANT
- RUE ROLAND, de la RUE BOURRICAND jusqu'à la RUE PEZANT
- RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, de la RUE CORLIN jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE DES FAYETTES, de la RUE ETIENNE POULET jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE PAUL BERT, de la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE CORLIN
- RUE SAINT-JOSEPH
- RUE BOIRON, de la RUE DECHAVANNE jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE CHARLES GERMAIN, de la RUE DECHAVANNE jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE ALSACE LORRAINE, de la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE ETIENNE POULET
- RUE GRENETTE, de la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE ETIENNE POULET
- RUE DE LA CROIX VERTE
- RUE GARIBALDI
- RUE DES FOSSES
- RUE DE BELLEVILLE (D686), du BOULEVARD BURDEAU (D44) jusqu'à la RUE DE VAUXRENARD
- BOULEVARD BURDEAU (D44) (à partir de la rue Nationale sur une longueur de 60M en direction de l'Ouest)
- RUE RONCEVAUX, de la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE CLAUDE BERNARD
- RUE ETIENNE POULET, de la RUE GRENETTE jusqu'à la RUE CAROLINE BLONDEAU dans le sens SUD/NORD

Pendant cette même période la circulation s'effectuera de la façon suivante:

- Rue Etienne Poulet (entre Alsace Lorraine et Grenette)Sens Nord/Sud
- Les rues devenues en impasse pourront être empruntées à double sens.

La circulation des véhicules sera autorisé à double sens

- place de la Libération (accès aux stationnements entre avenue de la libération et rue d'anse) : les entrées et sorties seront possibles uniquement par l'AVENUE DE LA LIBERATION

La circulation des véhicules sera déviée:

- Au Nord de la Ville par le Boulevard Salengro.
- Au Sud de la Ville par le Boulevard Barbusse, l'Avenue Herriot à partir du Giratoires des Chantiers.

La circulation des véhicules venant de l'Est de la Ville sera déviée:

- Par le Boulevard Louis Blanc

Les véhicules venant de la rue de Thizy (sens Ouest/Est) seront déviés:

- Au niveau du carrefour Giraud ,par le Boulevard Bernand ou le Boulevard Jaurès.

Article 5. Le mercredi 28 Janvier 2026,

la circulation des véhicules **est interdite à partir 17h00**

- RUE DE LA PAIX, de la RUE PAUL BERT jusqu'à la RUE PIERRE MORIN.
- RUE DE LA SOUS PREFECTURE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police.

La circulation sera interrompue sous le couvert de la Police Municipales le temps de l'évènement.

Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7. le Directeur Général des Services Techniques, la Commissaire de Police Nationale et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 16 janvier 2026

L'Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône

Pascale REYNAUD Adjointe Déléguée au
Développement et gestion du patrimoine immobilier -
voiries et leurs dépendances - stationnement



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.